PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 4e*** jour de décembre deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :
Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, David Roy et Jean-Charles Arsenault, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. **<u>Adoption de l'ordre jour</u> :**
   1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

2. **<u>Approbation des procès-verbaux</u> :**
   2.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2023.
   2.2. Séance extraordinaire du 13 novembre 2023.

3. **<u>Présentation des comptes</u> :**
   3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2023.
   3.2. Dépôt des états financiers d'octobre 2023.
   3.3. Dépôt des états comparatifs 2023.
   3.4. Période de questions.

4. **<u>Administration générale</u> :**
   4.1. Service de transport adapté 2024 – Confirmation d'adhésion.

4.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024 – Adoption.
4.3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt du registre public des déclarations.
4.4. Desjardins Entreprises – Autorisation d'ajouter un troisième signataire.
4.5. Compensation financière pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire par la directrice générale adjointe et greffière – Autorisation.
4.6. Remboursement du fonds de roulement 2023 – Autorisation.
4.7. Appropriation du fonds carrières et sablières à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques – Autorisation.
4.8. Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2023 - Dépôt.
4.9. Liste des propriétés endettées pour taxes au 30 novembre 2023 – Dépôt.
4.10. Avis de motion du règlement R2023-782 concernant le budget 2024 – Dépôt.
4.11. Budget 2024 de la Régie des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) – Adoption.
4.12. Règlement d'emprunt de la Régie des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) pour la construction d'une nouvelle cellule technique d'enfouissement – Adoption.
4.13. Liste des adhésions aux associations pour 2024 – Approbation.

4 <u>Travaux publics</u> :

5 <u>Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme</u> :

6.1. Tarification de location de glace pour les groupes d'âge mineur – Autorisation.
6.2 Entente de partenariat – Autorisation de signature.
6.3 Renouvellement contrat du logiciel de réservation du camping de la plage Beaubassin – Autorisation de signature.
6.4 Grille de tarification et dates d'ouverture et de fermeture du camping de la Plage Beaubassin pour la saison 2024 – Adoption.

6.5 Soutien à une levée de fonds du Musée Acadien en avril 2024 – Autorisation.
6.6 Financement pour le service de transport ski-bus vers la station Pin Rouge 2024 – Autorisation.
6.7 Contribution financière aux bons de Noël 2023 – Autorisation.
6.9 Contribution au vin d'honneur du club des 50 ans et plus – Autorisation.
6.10 Participation à la demande collective de mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA 2022-2025 – Autorisation.
6.11 Lettre d'appui au Club des 50 ans et plus – Autorisation de signature.

6 Urbanisme :

6.1 Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.
6.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt.
6.3 Règlement numéro R2023-781 modifiant le règlement numéro 2006-543 « Règlement de zonage » de la ville de Bonaventure – Adoption.

7 **Sécurité incendie :**

8 Autres :

8.1 Correspondance.
8.2 Période de questions.
8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2023.

---

1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

2023-12-341 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2023.

2023-12-342 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 13 novembre 2023.

2023-12-343 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2023.

2023-12-344 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 novembre 2023, d'une somme de 18 495.74 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme 233 101.39 $, pour des déboursés totaux de 251 597.13 $. La liste

des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussignée, Marc Lauzon, directeur général et trésorier intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

_____

Marc Lauzon, directeur général et trésorier intérimaire

3.2 Dépôt des états financiers d'octobre 2023.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois d'octobre 2023.

3.3 Dépôt des états comparatifs 2023.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, les états comparatifs 2023.

3.4 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

4. Administration générale :

4.1 Service de transport adapté 2024 – Confirmation d'adhésion

2023-12-345 **ATTENDU QUE** les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QUE soit calculé le montant en fonction du nombre d'habitants (2 745) par 2,6 par habitant pour un montant total de 7 137 $;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Bonaventure confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Bonaventure confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 7 137 $.

4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024 – Adoption.

2023-12-346

QUE conformément à l'article 319 de la *Loi des cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Bonaventure a adopté, à sa réunion ordinaire du 4 décembre 2023, une résolution ayant pour effet d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024, qui se tiendront, sauf exception, les lundis et débuteront à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 127 avenue de Louisbourg :

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024.

QU'UN avis public du contenu soit publié par le greffe conformément à la loi qui régit la municipalité.

Dates 2024	Lieu
15 janvier 2024	Hôtel de ville
5 février 2024	Hôtel de ville
4 mars 2024	Hôtel de ville
2 avril 2024 (mardi)	Hôtel de ville
6 mai 2024	Hôtel de ville
3 juin 2024	Hôtel de ville
2 juillet 2024 (mardi)	Hôtel de ville
5 août 2024	Hôtel de ville
3 septembre 2024 (mardi)	Hôtel de ville
7 octobre 2024	Hôtel de ville
4 novembre 2024	Hôtel de ville
2 décembre 2024	Hôtel de ville

4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt du registre public des déclarations.

La greffe dépose au conseil, pour considération, le registre public des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

4.4 Desjardins Entreprises – Autorisation d'ajouter un troisième signataire.

2023-12-347

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir plus d'un signataire auprès de Desjardins Entreprises pour l'application AccèsD affaires;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-08-259 et 2023-10-286;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à procéder aux changements de signataires pour le compte AccèsD affaires et le compte de la Ville de Bonaventure auprès de Desjardins Entreprises.

QUE madame Nathalie Barriault soit maintenue comme signataire des effets bancaires du compte de la Ville de Bonaventure.

QUE madame Sandra Gallant et madame Nathalie Barriault demeurent administratrices secondaires au service AccèsD affaires.

QUE madame Amélie Nadeau demeure administratrice principale au service AccèsD affaires et que soit ajouté monsieur Marc Lauzon, directeur général et trésorier intérimaire, comme administrateur principal.

QUE le maire, monsieur Audet, monsieur Lauzon et madame Nadeau, soient les signataires à signer conjointement.

4.5 Compensation financière pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire par la directrice générale adjointe et greffière – Autorisation.

2023-12-348 **CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la directrice générale adjointe et greffière, d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisée une dépense mensuelle au montant de 50 $ pour couvrir les frais d'utilisation du téléphone cellulaire personnel de la directrice générale adjointe et greffière.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire prévu.

4.6 Remboursement du fonds de roulement 2023 – Autorisation.

2023-12-349 **CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 114 265 $ doit être rembourse au fonds de roulement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisé le remboursement du fonds de roulement pour l'année 2023 d'un montant de 114 265 $, tel que prévu au budget en cours.

4.7 Appropriation du fonds carrières et sablières à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques – Autorisation.

2023-12-350 **CONSIDÉRANT QUE** des travaux de voirie ont été effectués en 2023 pour l'entretien des routes menant aux carrières ;

Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une somme de 50 000 $ du fonds réservé aux carrières et sablières soit affecté à l'état des activités de fonctionnement 2023 pour la réalisation de certains travaux de voirie sur les routes suivantes : Chemin Thivierge;

- Route Forest;
- Route Dion;
- Route Henry;
- Route Bourdages;
- Chemin Normandie;
- Chemin Élide Poirier

Pour les travaux suivants :

- Amélioration de la chaussée
- Débrousaillage;
- Remplacement de ponceaux
- Lignage

4.8 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2023 - Dépôt.

Il est proposé par le conseil municipal et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, représentant un montant total de 1 554.87 $, soient radiés.

4.9 Liste des propriétés endettées pour taxes au 30 novembre 2023 – Dépôt.

En conformité avec l'article 511 de la Loi des cités et villes, le directeur général et trésorier intérimaire informe le Conseil municipal qu'un rapport mentionnant la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité au 30 novembre 2023 a été dressé et qu'à défaut du paiement de ces taxes, ces immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la MRC de Bonaventure en avril 2024.

4.10 Avis de motion du règlement R2023-782 concernant le budget 2024 – Dépôt.

Le conseil donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2023-782.

Ce règlement a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2024, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

4.11 Budget 2024 de la Régie des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) – Adoption.

2023-12-351

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

4.12 Règlement d'emprunt de la Régie des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB) pour la construction d'une nouvelle cellule technique d'enfouissement – Adoption.

2023-12-352 Approbation du Règlement numéro 2023-02 décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 $ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bonaventure est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 $ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bonaventure a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bonaventure, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la ville de Bonaventure approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

4.13 Liste des adhésions aux associations pour 2024 – Approbation.

2023-12-353 **CONSIDÉRANT** le nombre important d'associations et d'organismes auxquels la Ville de Bonaventure adhère chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il serait convenable de tous les autoriser dans une seule résolution, en début d'année, pour ainsi réduire le risque d'oubli et alléger le travail administratif y étant relié;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les adhésions aux associations et organismes suivants :

Organisme ou Association	Coût estimé (excluant les taxes applicables)
Conseil de la Culture	90 $
Musée acadien	75 $
COMBEQ	380 $
Union des municipalités du Québec (UMQ)	1 539 $
Société d'aide au développement de la coll. (SADC)	50 $
Tourisme Gaspésie	1 900.00 $
Télévag	50 $
Unité régionale loisir et sport GÎM (URLS)	209 $
Regroupement Gaspésien des travailleurs en loisirs	100 $
Association québécoise du loisir municipal (AQLM)	350 $
Croix Rouge	400 $
Société de sauvetage	201.50 $
ADMQ	900 $
AQAIRS (arénas)	303 $
Coalition des organisations acadiennes	150 $
Association des camps du Québec	150 $
Corporation des Fleurons du Québec	532 $
Association des chefs de service de sécurité incendie	270 $
CREGIM	100 $
Comité ZIP Gaspésie	75 $
Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ)	275 $
Camping Québec	700 $

QUE ces sommes soient financées par l'état des activités financières.

5. Travaux publics :

6. **Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

6.1 Tarification de location de glace pour les groupes d'âge mineur – Autorisation.

2023-12-354 **CONSIDÉRANT QUE la** grille tarifaire 2023-2024 ne comporte pas de tarification pour activités destinées au groupe d'âges mineur et que l'adoption d'une tarification mineure permettra d'uniformiser la gestion des demandes de location de glace et obtenir la reconnaissance pour un établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme d'adopter une tarification pour les locations d'organismes mineurs au taux de 41,90 $ / h incluant les taxes;

GRILLE DE TARIFICATION
CENTRE RÉCRÉATIF DESJARDINS 2023-2024

Centre récréatif Desjardins	**Saison 2023-2024**
Location de glace	
Organisme mineur	41,90 $ / h

Tout organisme ou regroupement visé par la politique autre que mineur	119,70 $ / h
Location occasionnelle	119,70 $ / h
Location de jour (avant 17h)	72,90 $ / h
Aîné (55+)	72,90 $ / h

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter une nouvelle grille tarifaire qui inclus une tarification pour les locations d'organismes mineurs au taux de 41,90 $ / h incluant les taxes.

QUE la nouvelle grille remplace celle qui fut adoptée par la résolution 2021-03-55 pour la section des locations de glace uniquement.

6.2 Entente de partenariat – Autorisation de signature.

2023-12-355 **CONSIDÉRANT** le désir qu'à la ville de soutenir les organismes mineurs;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Association du hockey mineur de Bonaventure

À CES MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier intérimaire à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, l'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Bonaventure.

6.3 Renouvellement contrat du logiciel de réservation du camping de la plage Beaubassin – Autorisation de signature.

2023-12-356 **CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le contrat de service pour le système de réservation au camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE le système correspond aux besoins de ville en cette matière et que les tarifs sont les suivants;

- 3.50$ lorsque les frais de séjour sont de moins de 50$.
- 4.50$ lorsque les frais de séjour sont entre 50$ et 200$
- 5.47$ lorsque les frais de séjour sont de 200$ et plus.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente de service avec Solution Web Pixum pour la saison 2024.

6.4 Grille de tarification et dates d'ouverture et de fermeture du camping de la Plage Beaubassin pour la saison 2024 – Adoption.

2023-12-357 **CONSIDÉRANT** la grille tarifaire du camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QU'UN ajustement de 5 % sur les tarifs des saisonniers et des usagers réguliers permet de situer les prix pour la saison 2024 dans le même ordre de grandeur que les campings comparables dans la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster à la hausse de 5% par rapport à l'année 2023 sur l'ensemble de la grille tarifaire du camping Beaubassin.

QUE la priorisation des réservations de longs séjours soit maintenue pour l'année 2024.

QUE l'ouverture du camping se fasse du 17 mai jusqu'au 22 septembre2024.

6.5 Soutien à une levée de fonds du Musée Acadien en avril 2024 – Autorisation.

2023-12-358 **CONSIDÉRANT** la demande de soutien reçue du Musée acadien du Québec (MAQ) dans le cadre d'une activité de levée de fonds qu'il désire organiser en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique d'offrir gratuitement au MAQ la location de la salle PEC du Centre récréatif Desjardins du 25 au 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure souhaite soutenir le MAQ dans ses démarches de levée de fonds;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande du Musée acadien du Québec et que lui soit offert gratuitement la location de la salle PEC du Centre récréatif Desjardins du 25 au 29 avril 2024.

6.6 Financement pour le service de transport ski-bus vers la station Pin Rouge 2024 – Autorisation.

2023-12-359 **CONSIDÉRANT** la demande reçue de Transport collectif RÉGÎM concernant une demande de financement pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2024;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée s'élève à 750 $;

CONSIDÉRANT QUE le trajet Ski-Bus Pin Rouge est offert depuis 2013 aux jeunes de New Richmond à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux jeunes de participer à une activité sportive en plein air, favorisant la socialisation des jeunes de plusieurs communautés, et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer des sports de glisse à la station de ski Pin Rouge et d'en faciliter l'accès;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande de Transport collectif RÉGÎM et que soit accordée une aide financière de 750 $ pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2024.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.7 Contribution financière aux bons de Noël 2023 – Autorisation.

2023-12-360 **CONSIDÉRANT** la demande reçue du Comité d'Action sociale anglophone (CASA), en partenariat avec le Collectif Aliment-Terre et le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel demandant une contribution à la Ville de Bonaventure pour financer des bons d'achat pour de la nourriture pour la saison de Noël 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes desservent des résidents dans le besoin de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'aide apportée par ces organismes comme étant importante pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera 0.50 $ par habitant de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Bonaventure à offrir une contribution de 0.50$ par habitant de la Ville au Comité d'Action sociale anglophone (CASA) pour le financement de bons d'achat de nourriture pour les familles dans le besoin.

QUE le nombre d'habitants de Bonaventure établi par le MAMH est de 2 739, le montant du don est établi à 1 369.50 $.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.8 Contribution au vin d'honneur du club des 50 ans et plus – Autorisation.

2023-12-361 **CONSIDÉRANT** la demande du club des 50 ans et plus pour l'octroi d'un don dans le cadre de leur repas de Noël;

CONSIDÉRANT l'importance du Club des 50 ans et plus pour le dynamisme de la communauté;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un don de 150$ pour payer le vin d'honneur lors du souper de Noël du club de 50 ans et plus.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.9 Participation à la demande collective de mise en œuvre du plan d'action de la politique MADA 2022-2025 – Autorisation.

2023-12-362 Attestant que les travaux de la politique MADA de la ville de Bonaventure seront accompagnés par la MRC de Bonaventure pour la phase de sa mise en œuvre prévue jusqu'en 2025.

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure est dûment autorisée par le Secrétariat aux aînés et a reçu l'accréditation MRC MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Gagnon, il est résolu unanimement que la MRC de Bonaventure autorise la demande de financement pour le soutien à la mise en œuvre des plans d'action MADA et que la ressource de la MRC pourra accompagner la Ville au besoin.

6.10 Lettre d'appui au Club des 50 ans et plus – Autorisation de signature.

2023-12-363 **ATTENDU QUE** les activités organisées par le Clubs 50+ de Bonaventure anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs ainés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social;

ATTENDU QUE les activités du club 50+ offert aux ainés de Bonaventure sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'ainés;

ATTENDU QUE la population des 65 et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des service de proximité;

ATTENDU QUE depuis quelques années, les gouvernements ont multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre ce qui se traduisent par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus de bénévoles ainés à s'impliquer;

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfère au Carrefour 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien;

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50+, affiliés au Carrefour 50+ du Québec, déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des ainés et sur la vitalité de nos milieux;

ATTENDU QUE le Carrefour 50+ du Québec, avec l'appui du club Bonaventure demande aux gouvernements un financement récurant en soutien aux clubs 50+;

ATTENDU QUE la municipalité de Bonaventure considère que le maintien des activités du Club 50+ de Bonaventure sont essentielles et s'intègres dans sa politique envers les familles et les ainés;

SUR LA PROPOSITION de monsieur David Roy, conseiller

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal présents d'autoriser monsieur Roch Audet à signer au nom de la Ville de Bonaventure une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurant de la part du Gouvernement du Québec.

QU'UNE copie de cette lettre soit transmise à madame Madeleine Jalbert présidente du club 50 ans et plus de Bonaventure et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine.

QU'UNE copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

7. Urbanisme :

7.1. Rapport mensuel et annuel sur l'émission des permis – Dépôt.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, le rapport mensuel et annuel sur l'émission de permis.

7.2. Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt.

Le directeur général et trésorier intérimaire dépose au conseil, pour considération, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3. Règlement numéro R2023-781 modifiant le règlement numéro 2006-543 « Règlement de zonage » de la ville de Bonaventure – Adoption.

2023-12-364

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du Règlement numéro R2023-781 a été donné le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2023-781 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Desbiens appuyé par Pierre Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro R2023-781 modifiant le Règlement numéro R2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 325.1 à 325.3 du Règlement de zonage (Règlement numéro R2006-543) de la ville de Bonaventure sont abrogés.

Article 2

L'article 349 « Peines pour infraction » du Règlement de zonage (Règlement numéro R2006-543) de la ville de Bonaventure est modifié afin d'abrogé les alinéas 2, 3, 4 et 5.

Article 3

La carte « ABA-2008-24.6 (Abattage d'arbres en forêt privée) », faisant partie intégrante du Règlement numéro R2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogée.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 décembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

8. Sécurité incendie :

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

2023-12-365 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit levée.

_____ _____

Roch Audet	Marc Lauzon
Maire	Directeur général trésorier intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.